

## Politique d'investissement responsable

---

### **1. Contexte et objectif**

La Corporation Financière Mackenzie (« Placements Mackenzie ») est une société de gestion de placements de premier rang qui offre des solutions de placement, soit des fonds communs, des fonds négociés en bourse, des comptes à gestion distincte et autres solutions, à une clientèle composée d'investisseurs individuels, de partenariats stratégiques et d'institutions (les « clients ») par le truchement d'une structure de « boutique ». Placements Mackenzie a aussi recours aux services de gestionnaires externes (« sous-conseillers ») à titre de complément à ses compétences en matière de placements dans des régions désignées.

La Politique d'investissement responsable (la « Politique ») vise à officialiser la pratique de mise en œuvre des principes d'investissement responsable dans le cadre des comptes gérés par Placements Mackenzie. Notre conception de l'investissement responsable est axée sur l'intégration des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse des placements et de prise de décision, et sur l'actionnariat actif par le biais de l'engagement et des votes par procuration.

Cette Politique repose sur notre responsabilité d'agir dans l'intérêt des clients. Notre rôle consiste à discerner les facteurs financiers et ESG qui généreront un rendement à long terme et qui influenceront sur le risque de placement pour les comptes.

Notre conception de l'investissement responsable repose sur l'harmonisation entre nos activités de placement et les grands objectifs sociaux et environnementaux de la collectivité.

---

### **2. Principes de l'investissement responsable**

Nous croyons que les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI) constituent la référence en matière de responsabilité dans les processus décisionnels touchant les produits de placement courants. Afin de confirmer que l'investissement responsable fait partie de nos préoccupations, nous sommes devenus signataires des PRI en 2014 en nous engageant à respecter les six principes directeurs suivants.

Quand cela est compatible avec les intérêts des clients, nous allons :

1. prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement;

2. être un investisseur actif et prendre en considération les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaire;
3. demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG;
4. favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs;
5. travailler pour accroître notre efficacité dans la mise en application des principes;
6. rendre compte individuellement de nos activités et progrès dans l'application des principes.

Nous encouragerons nos sous-conseillers en valeurs à promouvoir l'acceptation des PRI par nos sous-conseillers en valeurs et leur participation en tant que signataires des Principes.

---

### **3. Portée**

Cette Politique s'applique à tous les comptes gérés par Placements Mackenzie.

---

### **4. Définitions**

L'**investissement responsable** consiste en une approche des placements qui tient compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la prise de décisions en matière de placements afin de mieux gérer le risque et de produire des rendements<sup>1</sup> durables à long terme. Les exemples de facteurs ESG sont nombreux et en évolution constante.

Les **facteurs environnementaux** signifient les éléments qui ont des répercussions sur l'environnement naturel, notamment les changements climatiques, l'émission de gaz à effet de serre, l'épuisement des ressources et de l'eau, les déchets et la pollution, la biodiversité et la déforestation.

Les **facteurs sociaux** signifient les questions touchant les employés, les clients, les fournisseurs ou la société dans son ensemble, notamment les droits de la personne, les pots-de-vin et la corruption, la gestion du capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité au travail, la gestion de l'exploitation en zones de conflit et les relations communautaires.

Les **facteurs de gouvernance** signifient les questions relatives à la façon dont les entreprises sont dirigées, notamment, la composition et les compétences du conseil d'administration, la rémunération des cadres supérieurs, la diversité et la structure du conseil d'administration, la fiscalité, la comptabilité et les pratiques en matière d'audit.

<sup>1</sup> Source : Définition de l'investissement responsable : <https://www.unpri.org/about/what-is-responsible-investment>

---

## **5. Intégration des critères ESG dans les processus d'analyse des investissements et de décision d'investissement**

Nos processus d'investissement nous demandent de faire preuve de discernement en ce qui concerne les générateurs de valeur pour les clients, et nous savons que de nombreux facteurs financiers et non financiers peuvent entrer en ligne de compte lorsque l'on prend des décisions au nom des clients.

Chez Mackenzie, les facteurs ESG sont pris en compte dans notre processus d'investissement. Nous reconnaissons que l'importance des facteurs ESG varie selon le secteur d'activité, la zone géographique et les circonstances. Lorsqu'elles analysent les risques liés aux placements, nos équipes de gestion de placements s'efforcent de cerner, de suivre et d'atténuer les risques ESG qui sont ou qui pourraient être déterminants pour le rendement à long terme.

En plus d'intégrer les facteurs ESG à nos pratiques générales en matière de placements, nous employons aussi des stratégies de sélection et de placement thématique pour certains de nos comptes et nous gérons les exceptions pour nos clients institutionnels afin de cibler leurs besoins uniques en termes de facteurs ESG.

Nous incitons aussi nos sous-conseillers à encourager l'inclusion des facteurs ESG dans leurs politiques et pratiques en matière de placements si ce n'est déjà fait.

---

## **6. Investissement actif par le biais de l'engagement et des votes par procuration**

L'investissement actif, y compris l'engagement dans la gestion de l'entreprise et le vote par procuration sont des exemples de pratiques à valeur ajoutée dans le processus d'investissement employés par nos Fonds.

### **Engagement**

Nous sommes convaincus de la valeur du dialogue actif dans le but de chercher à influencer l'approche à l'égard des facteurs ESG qui sont déterminants dans toutes les circonstances. L'objectif de l'engagement axé sur les facteurs ESG est de comprendre la position d'une entreprise en ce qui a trait aux questions ESG déterminantes, les mesures prises à ce jour et toutes les mesures additionnelles à prendre (ou qui n'ont pas été prises). Notre engagement est proactif et réactif, selon le cas.

Malgré ces processus ESG rigoureux, il se peut que des questions ESG soient portées à notre attention à l'interne ou à l'externe. Nous adoptons en ces circonstances une politique d'engagement prévoyant, par exemple, des mesures progressives pour nous permettre de jouer un rôle positif auprès des entreprises en ce qui a trait à l'inclusion des facteurs ESG. La vente d'éléments d'actif motivée uniquement par des raisons ESG est une solution de dernier recours. Cela signifie que très peu d'entreprises seraient éliminées de notre univers de placements

admissibles, sauf en cas de restrictions imposées par l'objectif de placement d'un compte ou par une clause de la présente politique (voir section 8).

### **Vote par procuration**

Le vote par procuration est un élément important de l'investissement actif et de la bonne gouvernance. Conformément aux responsabilités que nous avons prises, nous votons par procuration en fonction des intérêts des comptes. Dans le cas des comptes gérés à l'interne, les circulaires de sollicitation de procurations, ainsi que la recherche disponible sur les procurations, seront examinées avant la date de l'assemblée des actionnaires. Les propositions qui présentent un caractère inhabituel pourraient recevoir une attention spéciale et être examinées en détail à la lumière de la Politique relative au vote par procuration, y compris des facteurs ESG. Un résumé de nos directives de vote par procuration est inclus dans la notice annuelle de nos fonds communs de placement destinés aux particuliers et l'exemplaire complet du texte peut être fourni sur demande. Notre dossier de vote par procuration est affiché sur notre site Web pour chacun de nos fonds communs de placement destinés aux particuliers.

---

## **7. Action collaborative**

Outre l'engagement direct auprès des entreprises, Mackenzie met aussi de l'avant l'engagement collaboratif pour tirer parti des ressources internes et pour encourager la transparence et un meilleur rendement en termes de facteurs ESG pour les entreprises dans lesquelles les comptes investissent. Selon le cas, nous collaborons avec les organisations et coalitions pour promouvoir les changements touchant les facteurs ESG et la mise au point de pratiques d'investissement responsable qui vont dans les meilleurs intérêts de nos comptes et de l'ensemble de la collectivité. Notre participation à la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et à l'Association pour l'investissement responsable, et celle de notre société mère (Société financière IGM) à l'initiative Carbon Disclosure Project (projet de divulgation des émissions de carbone créé au R.-U.) sont des exemples d'action collaborative.

---

## **8. Politique concernant les armes à sous-munitions et les mines terrestres antipersonnel**

Placements Mackenzie appuie la Convention sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions à titre d'initiatives internationales visant à répondre aux préoccupations d'ordre humanitaire entourant l'utilisation de ces armes.

Dans le cadre de notre engagement à l'égard de ces conventions, nous n'investirons pas délibérément dans des sociétés qui participent à la production, l'utilisation ou la distribution de mines terrestres antipersonnel ou d'armes à sous-munitions lorsque nous exerçons le contrôle de la politique de placement; à l'exclusion des politiques de placement dont l'objectif est de

reproduire un indice. En ce qui concerne les mandats où nous n'avons pas le pouvoir d'influencer la politique de placement, nos clients peuvent demander des exclusions différentes ou encore, demander qu'il n'y ait pas d'exclusions.

Ces exclusions visent les actions et les titres de créances d'entreprise mais non les placements dans des instruments dérivés ou autres indices pour lesquels notre exposition est indirecte et indépendante de notre volonté.

Nous avons retenu les services d'analystes indépendants pour nous fournir régulièrement une liste d'entreprises identifiées pour leur participation au commerce des armes à sous-munitions ou des mines terrestres antipersonnel.

---

## **9. Gouvernance**

C'est le Comité de surveillance des fonds du conseil d'administration de Placements Mackenzie qui approuve la Politique d'investissement responsable.

Le vice-président exécutif et responsable en chef des placements veille à la mise en œuvre des principes et des pratiques en matière de placement, ce qui comprend la mise en application de la présente Politique.

---

## **10. Examen de la politique**

La Politique fera l'objet d'un examen tous les deux ans au moins, ou plus souvent au besoin.

---

## **11. Rapports et divulgation**

Conformément aux PRI, Placements Mackenzie rend compte chaque année de ses activités d'investissement responsable. Notre rapport sur la transparence PRI (en anglais seulement) est accessible à tous sur le site web PRI et sur le site de notre société parente à l'adresse [www.igmfinancial.com](http://www.igmfinancial.com).